# Attestation Fiscale SGP – Année 2024 (Revenus 2023)

# Dates et prix des camps/activités spéciales pour l'année 2023 :

# 1. Camp de printemps

- Castors: du 03/03/23 au 05/03/23 → 50€

Dhâk : du 03/03/23 au 05/03/23 → 45€

- Khanhiwara : du 03/03/23 au 05/03/23 → 45€

- Waingunga : du 03/03/23 au 05/03/23 → 50€

- Galaxie : du <u>02</u>/03/23 au 05/03/23 <del>→</del> 55€

- Wild Tigers : 03/03/23 au 05/03/23 → 50€

#### 2. 3h trottinettes / 5h VTT / 24h vélos

- Castors: 25/03/23 → 10€

- Dhâk: 25/03/23 → 5€

- Galaxie + Wild Tigers : 25-26/03/23 → 25€

### 3. Camp de Pâques

Dhâk + Khanhiwara + Waingunga : du 07/04/23 au 09/04/23 → 55€ <u>OU</u> du 07/04/23 au 10/04/23 → 60€

### 4. Réunion spéciale

Castors: 07/05/23 → 7€

- Dhâk : 07/05/23 → 15€

Khanhiwara: 07/05/23 → 10€

- Waingunga: 07/05/23 → 10€

- Galaxie: 07/05/23 → 20€

- Wild Tigers : 07/05/23 → 15€

#### 5. Grand camp

Castors: du 23/07/23 au 30/07/23 → 130€

- Dhâk : du 15/07/23 au 30/07/23 → 235€

- Khanhiwara : du 15/07/23 au 30/07/23 → 215€

Waingunga: du 15/07/23 au 30/07/23 → 240€

Galaxie + Wild Tigers : du 15/07/23 au 30/07/23 → 200€ (SAUF celleux en précamp : du 13/07 au 30/07 → 210€)

#### 6. Camp de passage

Pour toutes les sections : 16-17/09/23 → 40€

#### 7. Camp de Toussaint

Castors : du 10/11/23 au 12/11/23 → 45€
Dhâk : du 10/11/23 au 12/11/23 → 55€

Khanhiwara : du 10/11/23 au 12/11/23 → 55€
Dwarka : du 10/11/23 au 12/11/23 → 55€
Taïga : du 10/11/23 au 12/11/23 → 45€

#### 8. Réunion spéciale

- Dhâk (patinoire): 10/12/23 → 10€

- Dwarka + Taïga (cinéma) : 03/12/23 → 8€

### Conditions pour bénéficier de la réduction d'impôt :

- 1° Les dépenses déclarées doivent concerner uniquement les séjours et camps ou activités spéciales (donc pas la cotisation annuelle ni l'achat de la tenue scoute par exemple)
- 2° Les dépenses déclarées doivent avoir été effectuées pour la garde d'enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de 14 ans. Celles payées pour la garde d'enfants à partir de leur quatorzième anniversaire ne peuvent plus être prises en compte pour la réduction d'impôt.
- 3° Vous pouvez faire valoir un maximum de **15,70€** par jour de garde.
- 4° Il faut établir **une attestation fiscale par enfant** et chaque attestation fiscale ne peut contenir qu'**un maximum de 4 activités** → S'il y a plus de 4 activités à déclarer, il faut remplir une seconde attestation !
- 5° Vous pouvez retrouver un tas d'autres informations via le lien suivant : <a href="https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages">https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages</a> fiscaux/garde enfants

### Comment déclarer les frais de garde via MyMinFin?

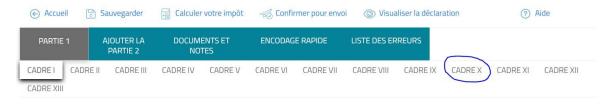
Lorsque vous accédez à votre déclaration d'impôts sur MyMinFin, vous trouvez votre proposition de déclaration simplifiée − Exercice 2024 → cliquez dessus

Afin d'ajouter les frais de garde liés aux activités de la 172ème Unité, il convient de cliquer sur « Vos données sont incorrectes ou incomplètes ? »



#### Cliquez sur le bouton Modifier/compléter vos données

Une nouvelle page s'ouvre avec le ruban ci-dessous :



Cliquez sur le cadre  $X \rightarrow$  il vous faudra compléter la partie attenante au code 1384 avec le montant que vous aurez calculé pour la garde de votre/vos enfants  $\bigcirc$ 



NOTE intéressante : À côté du titre « B. Montant des frais [...] », vous trouverez 2 icônes :

- Le petit (i) → ouvre un document explicatif
- La petite ampoule → vous ouvre un outil de calcul automatisé afin de compléter le cadre 1384 de votre déclaration fiscale

MAIS ATTENTION, cet outil de calcul automatisé ne vous dispense aucunement de remplir l'attestation 281.86 manuellement! En effet, vous devez obligatoirement disposer d'une attestation fiscale complète et signée par notre organisme pour pouvoir prétendre à la réduction d'impôt (c'est ce qui fait office de « preuve »)! L'attestation 286.16 est d'ailleurs à joindre en Annexe de votre déclaration d'impôts (dans la partie Documents et Notes)



## Exemple de remplissage de l'attestation fiscale :

Prenons le cas fictif de John Smith, louveteau à la meute de Dhâk ayant participé à 4 activités au cours de l'année 2023 :

- (1) Au camp de printemps du 03/03/23 au 05/03/23 (3 jours) → 45€ (montant perçu)
- (2) Au camp de Pâques du 07/04/23 au 09/04/23 (3 jours) → 55€ (montant perçu)
- (3) Au camp de passage du 16/09/23 au 17/09/23 (2 jours) → 40€ (montant perçu)
- (4) À la journée patinoire du 10/12/23 (1 jour) → 10€ (montant perçu)

#### En termes de tarifs journaliers :

- (1) Le camp de printemps revient à 15€/jour → on est bien sous la barre maximale des 15,70€ déductibles/jour→ ne rien indiquer dans la case *Tarif journalier*
- (2) Le camp de Pâques revient à 18,33€/jour → on dépasse la barre maximale des 15,70€ déductibles/jour → indiquer 18,33€ dans la case *Tarif journalier*NOTE: Pour cette activité, seuls 3\*15,70€ = 47,10€ sont éligibles à la réduction d'impôt de 45%
- (3) Le camp de passage revient à 20€/jour → on dépasse la barre maximale des 15,70€ déductibles/jour → indiquer 20€ dans la case *Tarif journalier*NOTE: Pour cette activité, seuls 2\*15,70€ = 31,40€ sont éligibles à la réduction d'impôt de 45%
- (4) La patinoire revient à 10€ pour un jour → on est bien sous la barre maximale des 15,70€ déductibles/jour → ne rien indiquer dans la case *Tarif journalier*

Période	Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa	Nombre de jours	Tarif journalier (6)	Montant perçu
Période 1				
Période 2				
Période 3				
Période 4				
Total				

Ceci signifie que pour John, on peut faire valoir, pour la réduction d'impôts, un montant total de frais de garde de 45€ + 47,10€ + 31,40€ + 10€ = 133,50€.

Cette somme est celle à mentionner dans la déclaration d'impôt, au **cadre X**, **rubrique B** (Fédéral), **code 1384** (montant des frais de garde d'enfant qui entrent en considération pour la réduction d'impôt).

Remarque : Il est donc tout à fait possible que le total des montants perçus au cours de l'année 2023 diffère de la somme totale que vous pouvez mentionner dans votre déclaration d'impôt et éligible à la réduction d'impôt (45%) !